



VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 novembre 2011

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	12	1

OBJET : 34-1 - PLATEAU DE LA GAROUBE - PROJET DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE LA GAROUBE ET DE SON BATIMENT CONVENTUEL - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2425/11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 25/11/11
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 29 NOV 2011

Pour le Maire,
Par délégation du Maire,
Ministre chargé des Affaires européennes,
L'attaché municipal.

Anthony CLAVERIE

Le vendredi 18 novembre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/11/2011, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER
Mme Anne-Marie BOUSQUET à Mme Françoise THOMEL
Mme Edith LHEUREUX à M. André PADOVANI
M. Alain BIGNONNEAU à Mme Yvette MEUNIER
M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Marina LONVIS à Mme Martine SAVALLI
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
Mlle Pierrette RAVEL à M. Gérard MOLINE
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents : M. Georges ROUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

34-1 - PLATEAU DE LA GAROUBE - PROJET DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE LA GAROUBE ET DE SON BATIMENT CONVENTUEL – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Le plateau de la Garoupe, de par sa situation et son environnement est un lieu emblématique de la Ville d'Antibes. Si la Commune est en Site Inscrit, le plateau de la Garoupe est en Site Classé depuis 1913.

Au sommet de la Colline, la Chapelle de la Garoupe, édifée dès le XIII^{ème} siècle est empreinte d'histoire et de traditions. Le pèlerinage dédié à la Vierge dans l'espoir d'obtenir la pluie pour les récoltes ainsi que les processions de la corporation des marins sont profondément inscrits dans la culture locale.

Au-delà des travaux d'entretien courant, la chapelle de la Garoupe doit faire l'objet de travaux de restauration. En effet, de nombreux désordres consécutifs à des problèmes d'étanchéité, de dégradation des enduits extérieurs ou de remontée d'eau par capillarité, ont été constatés.

Par ailleurs, la question de la conservation des nombreux ex-voto que renferme la chapelle, s'impose de manière urgente. Faits de matériaux fragiles pour certains, ils ne sont pas suffisamment protégés, ni mis en valeur.

Après avoir réalisé un diagnostic architectural sanitaire et technique, il apparait que les travaux suivants sont nécessaires :

- la restauration des toitures (travaux de charpente, de couverture et de zinguerie) ;
- la restauration des enduits de façades ;
- la restauration des espaces intérieurs (enduits intérieurs, éclairage, travaux de métallerie, de menuiserie, installation de chauffage) ;
- la protection et la mise en valeur des ex-voto.

Dans le cadre de la restauration de la chapelle de la Garoupe, une valorisation du site dans sa globalité est souhaitable compte tenu du caractère hautement touristique des lieux.

Aussi, il est proposé également d'engager la restauration du bâtiment conventuel adossé à la chapelle, le réaménagement du jardin, la réfection du parvis des chapelles et enfin la mise aux normes accessibilité.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'obtention préalable d'un permis de construire.

L'opération de restauration de la Chapelle de la Garoupe et de ses abords est estimée à 1 400 000 € HT. La Commune sollicitera des subventions auprès des partenaires institutionnels concernés par la restauration et la valorisation du Patrimoine.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de restauration de la Chapelle de la Garoupe tel que décrit ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations de restauration et de mise en valeur de la Chapelle de la Garoupe et de ses abords, et notamment sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, la conformité, la visite des commissions de sécurité et d'accessibilité, etc. ;

34-1 - PLATEAU DE LA GAROUBE - PROJET DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE LA GAROUBE
ET DE SON BATIMENT CONVENTUEL – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS –
AUTORISATION DE SIGNATURE

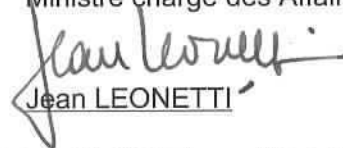
Commission(s) : COMMISSION CULTURE TOURISME
COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

- à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération ;
- à signer tout document utile à la réalisation de l'opération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."